

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 06 mai 2022

---

	<b>Date de la convocation :</b> 28 avril 2022
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-deux et le six mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET
<b>Votants :</b> 10	
<b>Secrétaire de séance :</b> Julien SIMONET	<b>Représentés :</b> Corinne GABELLA par Henriette MOREAU <b>Excusés :</b> Xavier BLANDIN <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Délibération piscine d'Avallon
- Convention avec AB Loisirs pour location des vélos électriques
- Convention avec ICONIK concernant l'installation de la fibre à Saint-Père
- Mise à disposition du "local Lave"
- Poste de secrétaire principale: Fin de contrat
- Pacte Territoire 2022
- Evenementiel site des Fontaines Salées
- Événementiel des Fontaines Salées
- Projet pédagogique Atelier des Arts
- DM 001 au BP Commune
- Affaires/Questions diverses (Saboterie, Status de l'association de Restauration de l'Eglise, etc..)

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2022\_018**

**Objet : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi administratif, il convient de créer un poste de rédacteur principal, catégorie B+.

En effet, considérant que MME LÉON-DUFOUR Sabine satisfait, au terme de son contrat aux conditions suivantes :

- avoir 6 ans de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (services accomplis dans des emplois occupés sur le fondement des anciens articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des articles de la sous-section 2 du chapitre 2 du titre 3 du code général de la fonction publique),
- auprès du même employeur, Commune de Saint-Père (89)
- occuper un emploi permanent au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique

**Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur principal à temps complet catégorie B+ à raison de 35 heures par semaine pour assurer notamment le secrétariat de la mairie, le suivi comptable et financier de la collectivité, les marchés publics, la gestion administrative du personnel, et gérer le fonctionnement des différentes structures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 707, indice majoré 587.

Cet emploi sera pourvu par Mme LEON-DUFOUR Sabine, agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le motif invoqué pour ce recrutement est fondé sur le 3° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**À l'unanimité des membres présents**

- **d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 12 mai 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat de Mme LEON-DUFOUR Sabine**

Le maire Christian GUYOT:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

**Délibération n° : DE\_2022\_019**

**Objet : PRISE DE COMPETENCE "ENTRETIEN ET GESTION DE LA PISCINE  
D'AVALLON" PAR LA CCAVM**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 27 juin 2018, dans le cadre d'une participation financière de l'intercommunalité pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale d'Avallon, le Conseil Communautaire s'était engagé à réfléchir sur un calendrier et sur les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence "*entretien et gestion*" de la piscine d'Avallon à l'intercommunalité.

La piscine municipale devant être reconnue comme une structure d'accueil à vocation intercommunale, voir intercommunautaire, un Comité de Pilotage a été constitué en vue de la préparation des étapes du transfert prévu pour le 1er juillet 2022.

Ce transfert de compétence de la ville d'Avallon à l'intercommunalité nécessitera de modifier en ce sens les statuts de la CCAVM.

Le Maire explique que le Président de l'intercommunalité demande aux 48 Conseils Municipaux de délibérer sur la modification des statuts de la CCAVM afin d'intégrer la nouvelle compétence "*entretien et gestion de la piscine d'Avallon*" à l'intercommunalité.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal  
APPROUVENT la prise de compétence par l'intercommunalité de "*l'entretien et de la gestion de  
la piscine d'Avallon*" et de la modification des statuts de la CCAVM**

**Délibération n° : DE\_2022\_020**

**Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi parcelles ZE 57/58**

Concernant le dépôt de la déclaration préalable de travaux des Jardins du Basilic, GAEC maraîcher auquel la commune met les parcelles cadastrées ZE 57/58 dites les Maupas d'une surface de 0ha 82a 40ca à disposition pour l'implantation de deux serres, le Maire fait part au Conseil Municipal que la CCAVM, organe instructeur des dossiers d'urbanisme, a émis un avis défavorable de part le fait que les parcelles concernées se situent en zone agricole (A) et non en zone agricole constructible (AC). Afin de permettre l'obtention du droit d'installation des serres il faut faire une demande de modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) auprès des services de la CCAVM pour faire classer les parcelles ZE 57/58 en zone AC (agricole constructible).

**Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil**

**APPROUVENT la demande de changement de classification des parcelles ZE 57 et 58 de A (agricole) à (AC) Agricole Constructible dans le plan local d'urbanisme intercommunal et CHARGENT le Maire de faire le nécessaire auprès des services de la CCAVM et de signer tout document afférent à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2022\_021**

**Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi parcelle ZB3 sise Nanchèvres**

Concernant le dépôt de la déclaration préalable de travaux de l'**Association des Jardins de Valou** pour la création d'un point d'accueil du public en bardage bois de 18m<sup>2</sup>, cela dans le cadre d'un jardin pédagogique, le Maire fait part au Conseil Municipal que la CCAVM, organe instructeur des dossiers d'urbanisme, a émis un avis défavorable de part le fait que la parcelle concernée cadastrée ZB3 sise Nanchèvre, se situe en zone agricole ACVézélien sur laquelle les équipements d'intérêt collectif et services publics, et notamment la sous destination "autres équipements recevant du public" n'est pas autorisée dans la dite zone.

Afin de permettre l'obtention du droit d'implantation d'un point d'accueil du public sur la parcelle en question, le Maire propose de faire une demande de modification du PLUi aux services d'urbanisme de la CCAVM.

**Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil**

**APPROUVENT la demande de changement de classification de la parcelle ZB 3 actuellement en zone ACVézélien (Agricole Constructible Vézélien) dans le plan local d'urbanisme intercommunal et**

**CHARGENT le Maire de faire le nécessaire auprès des services d'urbanisme de la CCAVM et de signer tout document afférent à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2022\_022****Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DE\_2013\_064 le 30 septembre 2013, modifié le 24 novembre 2014, le 23 décembre 2014, le 05 janvier 2016 et le 17 avril 2018

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois pour refléter la situation en terme de nombre d'emplois et de grades au 06 mai 2022:

<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Type d'Emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
C	Adjoint technique Territorial Principal 2ème Classe	CDD	35h (BH)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	Titulaire	35h (IJ)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	Titulaire	9h (PT)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CDD 9 mois	35h (JPC)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CDD 3 ans	27h33 (AP)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CDD 9 mois	35h (SLA)
C	Adjoint Administratif 2nd classe	CDD 1 an	24h (CD)
B+	Rédacteur Principal 2nd Classe	CDI	35h (SLD)
C	Adjoint administratif Territorial 2ème Classe	CDD	17h30
C	Adjoint administratif Territorial 2nd Classe	CDD 1 an	35h (NB)
C	Adjoint du Patrimoine 2nd Classe	CDI	17h30 (DJ)
C	Adjoint du Patrimoine 2nd Classe	Titulaire	26h (PT)
C	Agent d'animation 2nd Classe	CDD 1 an	13h20 (KT)
C	Adjoint Technique Territorial 2nd Classe	CDD 1 an	12h30 (KT)

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de MODIFIER le tableau des emplois à compter du 06 mai 2022, afin qu'il reflète la situation actuelle au niveau du nombre d'emplois et des grades de chacun des agents.**



**Délibération n° : DE\_2022\_023**

**Objet : PRESENTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT D'ICONIK**

Le Maire explique que le département de l'Yonne a établi un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans la perspective du déploiement du Très Haut Débit sur le département.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Départemental de l'Yonne a pris une délibération de principe visant à lancer cette consultation ayant pour objet la concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de l'Yonne.

YCONIK assurera, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la Délégation de Service Public YCONIK.

YCONIK souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine public non routier de la commune de Saint-Père.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit d'YCONIK.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout autre document  
afférant à cette opération.**

**Délibération n° : DE\_2022\_024**

**Objet : PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES A SAINT-PERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation des Ateliers d'Art, association Saint-Perroise qui occupe une salle dans l'ancien presbytère pour ses activités artistiques.

Il était convenu que l'association s'acquitte d'un loyer de 150€/mois. La Covid 19 n'a pas permis aux artistes d'exercer leur art et de donner des cours privant l'association de revenu. Le montant des impayés de loyers s'élève à 1200€.

Le maire soumet au conseil municipal l'idée selon laquelle la collectivité permet aux artistes de continuer leur activité et de s'acquitter de la dette en proposant des actions auprès de l'école, des associations ou des habitants ainsi que des animations dans le village. Un programme chiffré est présenté en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSIDERE qu'il est nécessaire de développer toutes les formes de culture sur le territoire**  
**ACCEPTE le principe proposé de réaliser des actions culturelles à hauteur de la dette encourue selon le programme d'actions établi**  
**CONSIDERE cependant que le prix de l'heure proposé à 60€ est élevé et**  
**DEMANDE à rajouter quelques activités**  
**CHARGE le Maire d'évaluer la réalité dans l'exécution des ateliers**  
**DEMANDE qu'un bilan soit établi afin, éventuellement, de pérenniser ces animations;**

## Délibération n° : DE\_2022\_025

### Objet : ADHESION AU PACTE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions* +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement des projets communaux dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le

contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à la collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique, le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;**

**AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi**

**Délibération n° : DE\_2022\_028**

**Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION GLOBALE - ETUDE -  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de travaux d'éclairage public « RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION », dont le coût estimatif d'étude s'élève à 1 217.45€ HT (1 460.94 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTTE** le plan de financement de l'étude selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Eclairage public - étude	1 460.94 €	1 217.45 €	243.49 €	365.24 €	852.21 €

**S'ENGAGE** à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

**RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2023 à l'article 2031

**Délibération n° : DE\_2022\_026**

**Objet : DM 001 BP COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Cpte: 21318	Autres bâtiments publics	- 11 000 €
Cpte: 2031	Frais d'études	+ 11 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_027**

**Objet : DELIBERATION POUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il convient de détailler les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en dépenses de fonctionnement.

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en dépenses de fonctionnement du budget communale les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques tel que sapins de Noël, cadeaux ou jouets.... Et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupe et autres présents offert à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses (sportives ou culturelles) ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**PRÉCISE** que l'affectation de ces dépenses au compte 6232 s'entends dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Délibération n° : DE\_2022\_029**

**Objet : CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE ET SES HAMEAUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aspect prohibitif du coût annuel de l'éclairage public qui ne va qu'en augmentant. Dans le but de faire des économies, il propose de modifier les horaires d'éclairage et de couper l'éclairage sur toute la commune de minuit à cinq heures du matin. Il demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**  
**APPROUVE la proposition du Maire concernant le changement d'horaire de l'éclairage public**  
**APPROUVE la fermeture de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin sur toute la commune et ses hameaux**  
**DEMANDE au Maire de solliciter les services du SDEY pour faire le changement et**  
**CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

**Affaires diverses :**

**Local "Lave"**

Le Maire fait part au conseil qu'il est saisi d'une demande d'utilisation du local dit Local Lave par la nouvelle propriétaire de la maison de Mme Turpin. Le Conseil est d'accord pour mettre ce local à disposition sous réserve qu'à tout moment la collectivité puisse le récupérer et qu'en cas d'infraction elle ne soit pas tenue responsable. Les membres du conseil demandent à ce qu'un courrier d'engagement soit rédigé détaillant les termes de la mise à disposition.

**Evenementiel au site des Fontaines Salées**

Monsieur Garnier, premier adjoint, présente deux projets artistiques qui ont été proposés à la collectivité par la Scène Famine de Précý le Moul't pour une installation au site des Fontaines Salées. Une exposition contemporaine et une performance chorégraphiée sont proposées pour la période allant du 16 septembre au 16 octobre 2022. Les membres du Conseil approuvent ces projets artistiques et demandent au maire

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le